



VILLE D'AUBANGE

Réf. Commune : PU109-bis plans modificatifs
Réf. DPA : 100224774/UFO.dti
Réf. DGATLPE : 0510/81004/PU3/2025/3/2444971
(A.G.W. 4 juillet 2002)

PERMIS UNIQUE AVIS

PUBLICITÉ RELATIVE À LA DÉCISION – ARTICLES D.29-21 à D.29-24 DU LIVRE 1^{er} DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été délivré par le Fonctionnaire délégué et fonctionnaire technique en date du **06 octobre 2026** à ESTOR-LUX III SA représentée par DE DEKEN Nicolas

Pour un établissement sis à Avenue Champion - AUBANGE 6790 Aubange ; cadastré division 3, section B n°2511F, 2533Y,

Et ayant pour objet : Construire et exploiter un parc de maximum 216 unités de stockage d'énergie électrique (type Lithium-ion) d'une puissance maximale de 375 MW et d'une capacité maximale de 900 MWh, un transformateur électrique HT-MT (max. 410 MVA) avec deux transformateurs auxiliaires (max. 4 MVA), au plus 108 transformateurs MT-BT (max. 4,5 MVA), des locaux techniques, sociaux et des bornes de recharge électrique pour voitures ainsi que de modifier le relief du sol.

La décision peut être consultée du 16 octobre 2026 au 05 octobre 2026 à l'Administration communale de la Ville d'Aubange, Service Environnement, 38 Rue Haute à 6791 ATHUS, chaque jour ouvrable **uniquement sur rendez-vous pris 24h à l'avance (environnement@aubange.be – 063/43.03.79 – 063/43.03.94).**

Conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, toute personne physique ou morale intéressée peut introduire un recours contre cette décision.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé dans un délai de vingt jours à dater du 16 octobre 2026.

Il doit être introduit à l'aide du formulaire prévue à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'Administration communale et sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521 du Service public de Wallonie.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n° BE55 0912 1502 1444 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

À ATHUS, le 16 octobre 2026

Le Bourgmestre

KINARD F.

